

NOTE

Rapport et débat d'orientation budgétaire (R.O.B - D.O.B.) 2022

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») a modifié l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et l'élaboration des budgets locaux.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être produit et débattu, au cours d'une séance du Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif.

Enfin, ce rapport doit être transmis au représentant de l'État dans le département et au Président de l'intercommunalité.

Le débat d'orientation budgétaire vise donc à permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- de débattre et voter les orientations budgétaires et des engagements pluriannuels qui préfigureront les priorités du prochain budget.

1°) Éléments de contexte

A°. Le Projet de Loi de Finances pour 2022

Au niveau national, le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 est construit sur des perspectives de réduction du déficit public de -4,8 points de PIB en 2022, avec une croissance projetée à +4%. Le niveau des dépenses de l'État reste toutefois soutenu par le Plan de relance, les mesures du Ségur de la Santé et d'autres mesures de revalorisation du pouvoir d'achat qui peuvent avoir des conséquences sur les finances des collectivités territoriales (exemple : revalorisation des catégories C de la fonction publique). En 2021, la dette publique atteint 115,6% du PIB.

Le PLF 2022 prévoit des mesures en soutien à l'investissement des collectivités (2,6 Mds€ sur 2 ans) grâce à la majoration de la dotation de soutien à l'investissement local, la dotation « rénovation thermique » et la dotation régionale d'investissement.

Le PLF introduit de nouvelles mesures de correction des indicateurs utilisés pour la péréquation locale qui pourront avoir des impacts sur les finances locales. Elle propose notamment une transformation de l'effort fiscal en coefficient de mobilisation du potentiel

fiscal (l'indicateur ne vise plus l'évaluation de la pression fiscale sur les ménages mais plus la mobilisation par la collectivité de son potentiel) et également l'élargissement du panier des ressources prises en compte pour les éléments de compensation issus de la réforme (compensation, TVA, effet du coefficient correcteur).

B°. Autres mesures

La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales a été effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20% restant selon leur niveau de ressources) cette suppression s'étale en trois années de 2021 à 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Pour les collectivités, cette réforme a été prévue en deux temps :

- En 2020, les collectivités ont continué à percevoir un produit de TH mais ont perdu tout pouvoir sur l'augmentation du taux, lequel est resté gelé à son niveau de 2019.
- En 2021, la suppression de la taxe d'habitation a été effective pour les collectivités locales et une nouvelle répartition des recettes fiscales a été opérée. Les communes ont récupéré la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département tandis que ce dernier et les EPCI se sont vus attribuer une fraction des recettes de TVA.

L'impact de cette réforme n'est pas neutre pour les communes prévoyant des programmes de construction de logements neufs puisque les exonérations de TFPB sur les logements sociaux (en général de 10 ans) ne permettront pas de compenser la disparition de la taxe d'habitation, occasionnant ainsi un manque à gagner pour les communes.

C°. La situation des collectivités locales

La crise sanitaire a eu pour conséquence une baisse de l'épargne brute des collectivités (-10,6% en 2020). S'agissant du bloc communal, celui-ci a vu ses dépenses de fonctionnement se maintenir voire diminuer. Sur les recettes, peu d'impact sur les impôts locaux mais une forte diminution des produits des services est observée alors que les charges salariales sont restées équivalentes. Les investissements ont, quant à eux, subi une diminution (cycle électorale + crise sanitaire).

L'exercice 2020 démontre une tendance à la hausse de l'autofinancement des collectivités qui laisse entrevoir que celles-ci ont retrouvé le niveau de 2019

D°. Pour Ribécourt-Dreslincourt

Les résultats pour l'exercice 2020 sont bien entendu consolidés (compte administratif voté) mais ceux de l'année 2021, repris dans les tableaux ci-dessous sont dans l'attente de validation (vote du compte administratif en mars prochain). Quoiqu'il en soit les tendances sont nettement affirmées et à l'aube du budget 2022, nous pouvons considérer une stabilité des comptes avec une épargne en légère dégradation pour 2021 (mais ceci est sans doute conjoncturel) et une dette communale toujours orientée vers la baisse.

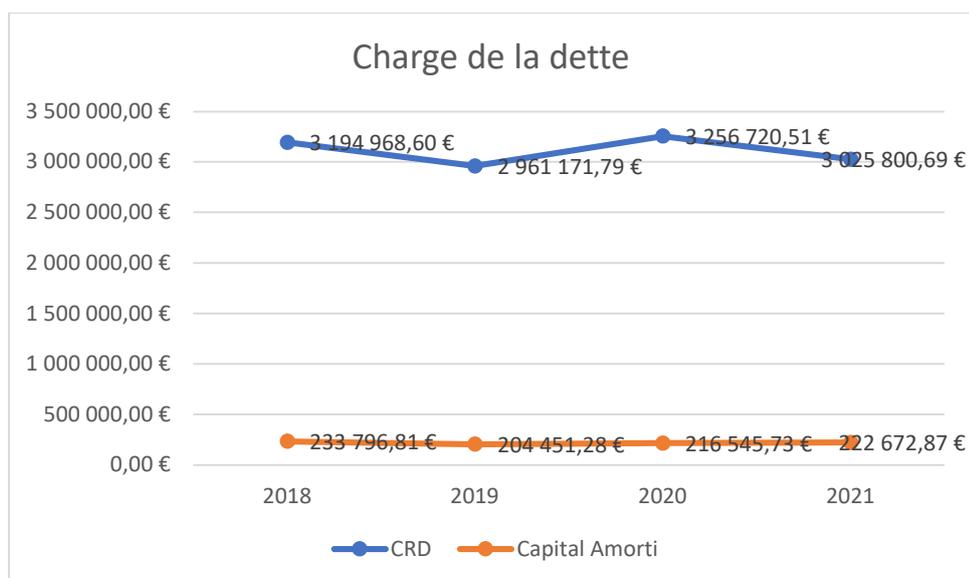
a°) résultats financiers

(Montants en milliers d'euros)

	2019	2020	2021
Charges de fonctionnement	4858	4755	5261
Recettes de fonctionnement	5510	5552	5737
Solde	652	797	476
Dépenses d'investissement	727	1031	1137
Recette d'investissement	1882	609	1656
Solde	1155	-422	519
Épargne Brute	1166	1307	998
Épargne Nette	865	992	686

Nous constatons une certaine stabilité de l'épargne nette sur les derniers exercices même si l'année 2021 fait apparaître une légère dégradation de cette dernière. Ceci étant principalement lié à une hausse de 10% des charges de fonctionnement principalement lié aux acquisitions des équipements « covid » (détecteurs Co2, EPI, etc..).

b°) dette communale



	2019	2020	2021	2022
Encours moyen	3 315 610,37 €	3 144 610,24 €	2 924 267,46 €	2 697 769,83 €
Capital payé sur la période	204 451,28 €	216 545,73 €	222 672,87 €	229 097,16 €
Intérêts payés sur la période	109 977,15 €	103 535,44 €	95 639,60 €	91 146,98 €
Taux moyen sur la période	3,27%	3,18%	3,16%	3,29%

La dette communale est bien maîtrisée avec une diminution progressive de l'endettement. Le dernier emprunt a été lié à la construction de la maison médicale, supportée principalement par le budget communal. Cette opération structurante a permis le maintien des praticiens sur la commune et surtout anticiper les besoins liés à l'arrivée de nouveaux habitants avec la création des habitations sur l'opération de « l'orme à leu ».

II°) Projet 2022 : les grandes orientations du budget à venir

A° La section de fonctionnement

a°) les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales (80% du total des recettes), les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations. Pour 2022, les recettes de fonctionnement devraient rester stables (estimations en cours)

Depuis 2010, la ville de Ribécourt-Dreslincourt mène une politique fiscale constante, sans augmentation des taux.

L'année 2021 a été marquée par la suppression de la taxe d'habitation pour les communes. En contrepartie, elles perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Celle-ci est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Le nouveau taux de foncier bâti appliqué en 2021 est égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020. Pour le contribuable, le montant total de la taxe foncière acquittée reste inchangé.

La progression physique des bases liée aux nouveaux logements est estimée à 0,4%. Le coefficient de revalorisation forfaitaire a été fixé par le projet de loi de Finances 2022 à 3,4% (pour mémoire celui de 2021 était de 0,2%).

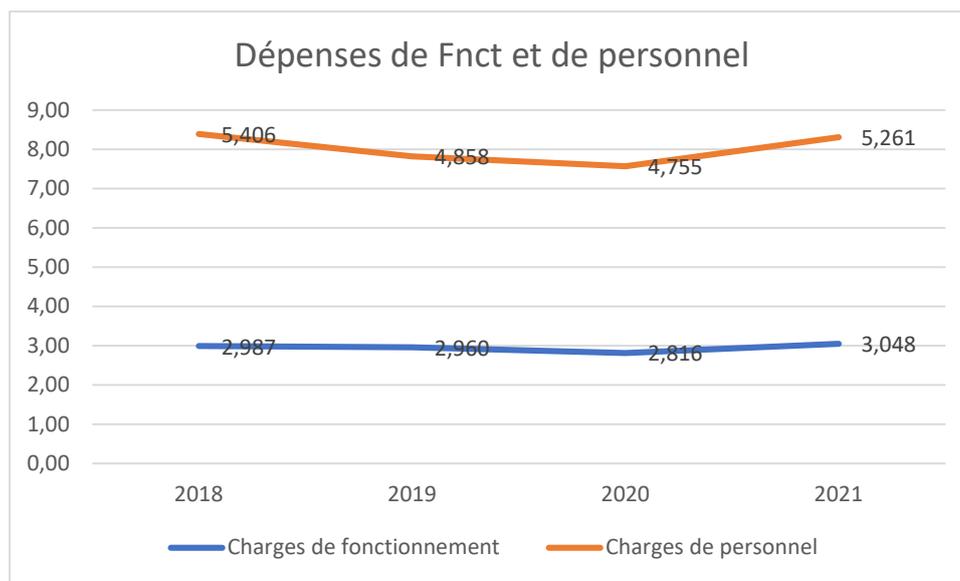
Les recettes provenant des services communaux sont attendues en légère progression d'environ 1% par rapport au budget 2021, du fait de la hausse de fréquentation du restaurant scolaire, de l'effet des quotients familiaux des familles utilisatrices des services périscolaires. Toutefois la politique de diversification des services (notamment de la médiathèque) et le retour des usagers (fin des confinements) permet d'anticiper des recettes à la hausse pour ces recettes.

Malgré une incertitude sur certaines recettes (participation de la CAF notamment avec renégociation du nouveau contrat territorial), les autres recettes devraient rester stables, notamment pour les

dotations et participations, tout au moins pour l'année 2022, ainsi que pour les autres produits de gestion courante (loyers, redevances).

b°) Les dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses à caractère général devrait être fortement impactée en 2022 par l'augmentation des prix de l'énergie (gaz, électricité, carburants). Il ne faut pas non plus négliger la tendance haussière sur l'ensemble de prestations de services qui constitue le socle des dépenses communales.



Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget. La collectivité entend donc poursuivre la maîtrise de ses dépenses de personnel tout en préservant la qualité des services municipaux et améliorant les conditions de vie au travail.

Après les renforcements ciblés d'effectifs initiés en 2021 dans les domaines jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des nouvelles orientations politiques (renforcement des fonctions support, recrutement de cadres, etc.), l'année 2022 sera marquée par une consolidation des emplois budgétaires. Les départs à la retraite prévus en 2022 ont déjà été anticipés et seront remplacés.

Le budget 2022 prévoit de maîtriser l'augmentation par rapport au budget 2021.

Le budget 2022 tiendra compte des éléments suivants :

- Le Glissement vieillesse technicité (GVT), correspondant à l'évolution mécanique des carrières des personnels (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours etc.) devrait être partiellement compensé par « l'effet Noria » (effet du remplacement d'agents ayant une forte ancienneté par des agents moins avancés dans leur carrière) ;
- La revalorisation du RIFSEEP : la collectivité travaille actuellement sur la revalorisation de son régime indemnitaire. Ce projet a pour objet de répondre à plusieurs objectifs : mettre en cohérence la rémunération des agents ayant vu leur fonction évoluer dans l'optique de la mise en place du nouvel organigramme) et revaloriser le régime indemnitaire afin de répondre à des objectifs d'attractivité et de fidélisation des agents de la collectivité ;

- La revalorisation statutaire des agents de catégorie C, annoncé par le gouvernement, dont les conditions de mises en œuvre ne sont pas encore connues mais qui devrait impacter la masse salariale.

L'enveloppe globale de subventions aux associations sera maintenue stable par rapport au budget 2021. Un renforcement d'application des critères d'attribution a été entrepris par la collectivité et sera finalisé pour les demandes de subventions par les associations en 2022. Cette refonte vise à apporter plus de transparence et de visibilité sur l'attribution des subventions et à définir des orientations incitatives.

B°. La section d'investissement

a°) Dépenses d'investissement

2022 devrait connaître un renouveau de la politique d'investissement communale avec la réalisation de projets importants. Trois axes seront retenus pour le budget 2022 et les suivants.

Premier axe celui de l'investissement majeur du mandat, la rénovation du centre Yves Montand. Cette opération emblématique sera réalisée sur les trois prochains budgets à venir (2022-2024) et impliquera sans nulle doute la mise en place de procédures comptables adéquates (AP/CP). Ces travaux sont estimés à cette heure à 3 millions d'euros et permettront sans nul doute à la fois d'améliorer l'expérience des utilisateurs de la salle, mais aussi, et c'est loin d'être négligeable dans le contexte actuel, de réduire les coûts de fonctionnement de cette dernière. Un travail particulier sur les flux et l'énergie sera opéré et nous escomptons une meilleure maîtrise de ces derniers.

Second axe, celui des investissements structurants. Cette catégorie se décline autour de 3 idées

- Voirie et réseaux divers. Principalement des travaux de revêtements. Réfection de la cour et du parvis de l'école A BRIAND et du nouveau foyer des aînés, ainsi des travaux sur la rue Voltaire. L'ensemble de ces travaux est estimé à 150 000€.
- Équipements de voirie. Autour de cet axe nous prévoyons notamment les items suivants : Installation de mobilier urbain (bancs, barrières, poubelles, etc) pour un montant de 118 000€, création de nouvelles toilettes pour Ribécourt et Dreslincourt 80 000€, installation d'une nouvelle tranche de caméras pour la vidéo protection 100 000€ et enfin 15 000€ pour le réseau d'éclairage public.
- Entretien lourds des bâtiments communaux. Plusieurs éléments également au sein de cette dernière catégorie. Remplacement des menuiseries de divers bâtiments (dont la mairie qui était prévue l'année passée), mise en conformité avec l'accessibilité PMR et réparation de fuites. C'est un budget total de presque 500 000€ qui sera mobilisé au titre de ces opérations.

Dernier axe enfin les investissements courants constitués par l'achat de matériels pour équiper les services, renouvellement ou amélioration, ou achats de terrains. Ce dernier point est encore en phase de consolidation et sera parfaitement arrêté lors de la présentation du budget 2022.

b°) Recettes d'investissement

Sur la base de ces orientations deux axes sont privilégiés pour mener à bien ce programme ambitieux d'investissements.

D'abord, Pour chaque projet ou investissement, des financements extérieurs seront systématiquement recherchés. Le plan de relance proposé par le gouvernement pourra être sollicité

principalement pour la rénovation thermique des bâtiments communaux via la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL).

Les subventions d'investissement devraient concerner les domaines suivants : les groupes scolaires, les salles communales, les dépenses en faveur de la transition énergétique (économie d'énergie) et les espaces extérieurs. L'arrivée d'une nouvelle DST rompue à toutes ces procédures devrait nous permettre de renforcer notre positionnement à ce niveau.

Ensuite, le recours circonstancié à l'emprunt sera privilégié. La commune n'ayant plus emprunté depuis des années, sa capacité à s'endetter a été préservée. Il convient de mettre en perspective cette dernière avec la prévision de remontée des taux qui pourra justifier l'opportunité de réaliser de nouveaux crédits pour financer des opérations emblématiques. Ceci est d'autant plus vrai qu'il ne s'agirait pas de réduire à néant l'épargne nette communale, conduisant inévitablement à un recours à terme à l'emprunt. Il faudra donc arbitrer cette question dans le futur budget communal et permettre de « geler » les taux d'intérêts aujourd'hui favorables.